



**PRÉFET  
D'INDRE-  
ET-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

### ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

**portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes du département d'Indre-et-Loire**

Le préfet d'Indre-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;  
Vu le décret du 7 décembre 2022 portant nomination de M. Patrice LATRON en qualité de préfet d'Indre-et-Loire ;  
Vu les propositions des maires des communes concernées ;  
Vu les désignations des représentants approuvées par la présidente du tribunal judiciaire de Tours ;  
Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;  
Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture d'Indre-et-Loire ;

### ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> – A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, sont désignées, pour trois ans, membres des commissions chargées de la régularité des listes électorales, les personnes dont les noms figurent dans les tableaux annexés ci-après.

Article 2 – La Secrétaire Générale de la Préfecture d'Indre-et-Loire, les maires des communes du département d'Indre-et-Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

TOURS, le 27 décembre 2023

Pour le Préfet et par délégation,  
La Directrice de cabinet

Anais AIT ANSOUR